

CONTRAT ŒUFS – ANNÉE 2024-2025

| | |
|--|---|
| Producteur : Stéphane Disdet 7 Domaine de Saint Leu 94520 Périgny sur Yerres sdisdet@gmail.com | Adhérent(es) de l'Amap les Radis en éventail Nom & Prénom : tel : @ : |
|--|---|

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 26 distributions entre la semaine S41 (9 octobre 2024) (la distribution du 15 janvier 2023, sera « double ») et la S39 (24 septembre 2025) à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org>).
A savoir :

Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer ses retards et ses absences (vacances)** le cas échéant (contacter les intermittents ou l'équipe de distribution et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements du producteur :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de **l'agriculture biologique**.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Planning des distributions : Toutes les **semaines impaires**.

Soit **26 distributions : de la semaine S41 à la semaine S39**.

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : 3,30 € la part.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.

Parrainage de Poules :

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises soit vivantes soit envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun. **Le prix d'un parrainage de poule est de 16,50€.**

Engagements de l'adhérent :

- Payer en début de production le /les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Dire explicitement, lors des changements de bandes de poules, s'il désire la poule vivante ou placer en refuge. A défaut, la poule est envoyée à l'abattoir.
- Venir le jour où il s'agira de récupérer les poules avec le contenant adéquat.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.
-

Engagements du producteur:

- o Prévenir en amont du changement de bandes pour que les adhérents parrains puissent préciser s'ils désirent les poules prêtes à consommer ou vivantes.

Soit pour la souscription de parts d'œufs :

- **1 part d'œufs : 85,60 € annuel**
- **2 part d'œufs : 171,60 € annuel**
- **3 part d'œufs : 257,40 € annuel**
- **4 part d'œufs : 343,20 € annuel**

Possibilité de prendre plusieurs parts d'œufs à chaque distribution.

REMP LISSEZ SELON VOTRE CHOIX :

| |
|-------------------------------|
| Nombre de parts d'œufs |
|-------------------------------|

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Règlement par chèque à l'ordre de « **Stéphane Disdet** » à la date du jour.

- 1 ou 2 chèque(s) pour les parts d'œufs.

Les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés à l'échéance indiquée dans le tableau ci-dessous :

| | Date d'encaissement des chèques |
|---|---------------------------------|
| Chèques pour les œufs : Chèque 1 : Chèque 2 (éventuel) : | octobre 2024 avril 2025 |
| Chèque pour les poules (n x 16,50€) : | octobre 2024 |

Fait à Vanves, le

Nom et prénom de l'adhérent :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Nom du producteur : Stéphane Disdet

Signature :

